



VIDE TA CHAMBRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règlement intérieur

Chaque participant devra s'engager à se conformer au présent règlement et à le respecter sans réserve.

Article 2 : Organisateur / date / lieu / horaires

La manifestation « Vide ta chambre » est organisée par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines le **samedi 27 avril 2024**.

La salle des fêtes le Colombier sera ouverte à 8 h 30 pour les exposants.

Les stands devront être prêts à 9 h 45.

L'ouverture des portes au public se fera à 10 h 00.

Le remballage se fera à partir de 17 h 00.

Un stand buvette et restauration sera également prévu pendant cette manifestation et sera tenu par une association.

Article 3 : Participants / inscription / formalités

La manifestation « Vide ta chambre » est réservée aux particuliers et ceux-ci s'engagent à ne vendre que des jouets ou jeux d'occasion et en bon état.

Les bulletins d'inscription seront disponibles à l'accueil de la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines et sur le site internet.

Le nombre d'emplacements étant limité, les demandes d'inscription seront traitées par ordre d'arrivée en mairie.

Les enfants exposent sous l'entière responsabilité des parents et la présence d'un adulte sur le stand est obligatoire.

L'inscription sera définitive dès réception du bulletin de réservation dûment complété, daté et signé accompagnée des justificatifs d'identité et du paiement.

La date limite d'inscription est fixée au 06 avril 2024.

A la clôture des inscriptions, un plan sera établi par l'organisateur. Un numéro d'emplacement sera communiqué à chaque participant par mail. L'exposant sera tenu d'indiquer son numéro d'emplacement dès son arrivée afin de pouvoir être dirigé vers son emplacement par l'organisateur.

Article 4 : Emplacement

Un emplacement correspond à une table et deux chaises **limité à 2 tables maximum par exposant.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

En aucun cas, le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée, ni partagée ou cédée sans l'accord de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement de tout exposant arrivé après 9 h 30 et de garder la totalité de son règlement.

L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspond pas à l'esprit de la manifestation.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs.

La vente de boissons et de produits alimentaires, en dehors de l'organisateur est strictement interdite.

Article 5 : Droits de place

Le droit de place est fixé à 5 € minimum sous forme de son auprès du Centre Communal d'Action Sociale. (emplacement = table)

Le règlement pourra se faire par **espèce** ou par **chèque à l'ordre du Trésor Public**.
Une attestation de don vous sera envoyée à la suite de la manifestation.

Article 6 : Annulation

Par l'exposant : Tout exposant désirant annuler sa participation ne sera pas remboursé.

Par la municipalité : Dans le cas où la municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines serait obligée, pour des raisons de force majeure d'annuler la manifestation Vide ta chambre, aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les sommes versées par les exposants seront remboursées, sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement ou indemnité.

Article 7 : Assurances et sécurité

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation.

Ils doivent, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Aucun stand n'utilise de machines, de moteurs thermiques ou à combustion ou autre produit dangereux.

Aucun chauffage, ni matériel au gaz, ni appareil de cuisson n'est autorisé dans la salle.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.

Article 8 : Expulsion

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : Vol et dégradation

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé ou subi par un ou plusieurs participants à la manifestation.

Article 10 : Démontage

Le démontage se fera à partir de 17 h 00 par les exposants. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet. Un sac poubelle sera mis à disposition sur chaque emplacement à destination unique des déchets. Aucun jouet ou jeu ne pourra être laissé dans la salle. Les invendus devront être remontés par les exposants.